

Réunion du 21 octobre 2026

Procès-verbal N° 11

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : Mme Anne-Cécile SIMOES (visio), M Eric GADAT(visio), M. Lionel ERAY

Excusés : MM. Bernard MAY, Guy MARTIN

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

Rappel

- Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

- Rappel : les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau de niveau district se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver) (décision Comité de Direction du 26/08/24).

RAPPEL : à compter du 1 novembre 2026 et jusqu'à fin février 2026, les rencontres seront programmées à 14h30 et les levers de rideau à 12h00.

1 – MATCHS NON-JOUES

Départemental 1

VAUZELLES 3 / CLAMECY 2, match n°56633491 du 11/10/2026 – fixé au 25/10/2026

Départemental 4 poule A

MARZY 3 / LA CHARITE 2, match n°79347281 du 04/10/2026 – fixé le 25/10/2026

Départemental 4 poule B

E. MONTIGNY 2 / E. TANNAY 1, match n° 79347231 du 20/09/2026 – fixé le 25/10/2026

MOULINS 3 / DRUY BEARD 2, match n°79349699 du 20/09/2026 – fixé le 25/10/2026

2 – FORAITS

Départemental 4 poule A

LA CHARITE 2 / OLYMPIQUE ST MARTIN 2 – match n°79347286 du 18/10/2026

Forfait déclaré de OLYMPIQUE ST MARTIN 2.

Match perdu 3-0, -1 point.

Match retour à LA CHARITE

Départemental 4 poule B

CHATILLON 2 / CELTIC HAUT MORVAN 1 – match n°79349740 du 18/10/2026

Forfait déclaré de CELTIC HAUT MORVAN 1.

Match perdu 3-0, -1 point.

Match retour à CHATILLON

3 – COURRIEL

Du club de OLYMPIQUE ST MARTIN : pris note.

Du club de CELTIC HAUT MORVAN : pris note.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – MATCHS NON-JOUES

Critérium féminin

CHARRIN 1 / ST PIERRE 1, match n°78804971 du 20/09/2026 – fixé au 25/10/2026

ESN58 1 / FC DECIZE 1, match n°78804974 du 20/09/2026 – fixé au 25/10/2026

CHARRIN 1 / ESN58, match n°78804994 du 18/10/2026 – fixé au 01/11/2026

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 A 17H15

Le Président
Michel PINGUET



La secrétaire,
SIMOES Anne Cécile



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.